

Date de dépôt : 23 février 2022

Réponse du Conseil d'Etat **à la question écrite urgente de Mme Léna Strasser : Situation des établissements pénitentiaires genevois au 31 décembre 2021**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 28 janvier 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le Conseil d'Etat aurait-il l'amabilité de porter à notre connaissance les statistiques détaillées de détention dans les établissements pénitentiaires genevois au 31 décembre 2021, selon le même découpage et la même mise en forme que ceux effectués en réponse aux QUE 645 (statistiques 2016), QUE 793 (statistiques 2017), QUE 969 (statistiques 2018), QUE 1229 (statistiques 2019) et QUE 1539 (statistiques 2020) ?

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat de bien vouloir veiller à une mise en forme correcte de ses réponses, comme c'est le cas dans ses réponses QUE 645-A et suivantes.

Pour rappel, il s'agit de transmettre les informations suivantes en date du 31 décembre, ici 2021, pour chaque établissement pénitentiaire genevois, en catégorisant les détenus selon la durée de la détention de la façon suivante :

- depuis moins d'une semaine, moins d'un mois, moins de trois mois, moins de six mois, moins d'un an, moins de deux ans, moins de trois ans, moins de quatre ans et plus de quatre ans;*
- le nombre de détenus en détention préventive, en distinguant le nombre d'hommes et le nombre de femmes, avec le nombre de détenus suisses, le nombre de détenus étrangers, le nombre de détenus domiciliés légalement dans le canton de Genève, le nombre de détenus « concordataires », le nombre de détenus avec titre de séjour et le nombre de détenus sans titre de séjour;*

- *le nombre de détenus en exécution de peine, en distinguant le nombre d'hommes et le nombre de femmes, avec le nombre de détenus suisses, le nombre de détenus étrangers, le nombre de détenus domiciliés légalement dans le canton de Genève, le nombre de détenus « concordataires », le nombre de détenus avec titre de séjour et le nombre de détenus sans titre de séjour;*
- *le nombre de détenus en exécution de mesures, en distinguant le nombre d'hommes et le nombre de femmes, avec le nombre de détenus suisses, le nombre de détenus étrangers, le nombre de détenus domiciliés légalement dans le canton de Genève, le nombre de détenus « concordataires », le nombre de détenus avec titres de séjour et le nombre de détenus sans titres de séjour.*

Le Conseil d'Etat peut-il également nous communiquer pour chaque établissement pénitentiaire genevois les informations suivantes au 31 décembre 2021 :

- *les nombres journalier et hebdomadaire d'heures de promenade des détenus ?*
- *les nombres journalier et hebdomadaire d'heures de sport ?*
- *les nombres journalier et hebdomadaire d'heures usuelles de travail en atelier ?*
- *la méthode de conception (catering, atelier, autre) et les coûts des repas destinés aux détenus ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

A titre liminaire, le Conseil d'Etat souligne que la compilation des données implique un travail considérable. En l'absence de caractère urgent, les réponses pourraient être fournies sur la base d'une question écrite.

En réponse à la présente question écrite urgente, le Conseil d'Etat porte à votre connaissance les statistiques détaillées de détention dans les établissements pénitentiaires au 31 décembre 2021 (hors détention administrative et des mineurs), selon le même découpage que celui effectué en réponse aux questions écrites urgentes QUE 575, QUE 645, QUE 793 et QUE 1539. Pour des questions de lisibilité, les tableaux statistiques par établissement figurent en annexe.

Pour le surplus, le Conseil d'Etat vous communique, ci-après, les informations demandées, pour chaque établissement pénitentiaire genevois, en reprenant les thèmes des questions posées.

Il est important de spécifier que l'ensemble des informations mentionnées ci-après ont pu être modifiées à plusieurs reprises dans les établissements concernés pour respecter strictement les règles sanitaires fédérales et cantonales liées à la pandémie de COVID 19.

– *Nombres journalier et hebdomadaire d'heures de promenade des détenus :*

– Champ-Dollon

Une heure par jour, du lundi au dimanche, soit 7 heures de promenade par semaine.

– La Brenaz

La durée de la promenade est d'une heure par jour du lundi au vendredi. Le week-end la durée passe à 1 heure 30 sauf pour le secteur « arrivants » qui maintient une heure de promenade. La durée hebdomadaire est donc de 8 heures, sauf pour le secteur « arrivants » où la durée est de 7 heures par semaine.

– Curabilis

Une heure de promenade par jour, soit 7 heures par semaine, plus de mi-avril à mi-septembre une demi-heure de promenade supplémentaire par jour, soit 3,5 heures en sus durant cette période par semaine.

– Villars

Les détenus ont accès à la promenade jusqu'à une heure et demie par jour soit jusqu'à 10 heures 30 par semaine. Les accès se répartissent comme suit : du lundi au vendredi une demi-heure durant le repas de midi et une heure entre 15h45 et 16h45. Les week-ends et jours fériés de 12h00 à 13h30.

– Le Vallon

Une promenade quotidienne est effectuée de 16h00 à 17h00 pour les détenus en milieu ouvert. Il n'y a pas de promenade pour les régimes de travail externe (TEX) et de semi-détention, dans la mesure où ces personnes sortent durant la journée pour travailler et sont au bénéfice d'un programme de congés progressifs.

– Favra

Accès libre à la promenade sécurisée dès 8 h le matin jusqu'au repas du soir à 18h45.

La promenade dure une heure par jour pendant la période hivernale et 1 heure 30 en période estivale, soit entre 7 et 10 heures 30 par semaine.

– La Clairière

Les mineurs sont pris en charge 8 heures par jour hors cellule (au minimum). Cette prise en charge est déterminée par les programmes d'activités en fonction des mandats, par les objectifs définis par les juges et par l'application des concepts éducatifs.

– ***Nombres journalier et hebdomadaire d'heures de sport :***

– Champ-Dollon

Tous les détenus ont accès à la grande salle de sport 1 heure par semaine.

Tous les détenus ont accès à la petite salle de sport, située sur les étages, pendant une heure, un jour sur deux.

Tous les détenus ont la possibilité de faire du sport durant leur heure de promenade. En fonction de leur affectation, le terrain de football est accessible et des ballons sont mis à disposition ou encore des machines / engins de musculation peuvent aussi être utilisés.

– La Brenaz

L'accès au sport varie en fonction des secteurs. Du lundi au vendredi, la durée du sport est d'une heure par jour pour tous les secteurs, tandis que le week-end, seul le secteur « ordinaire » propose une heure de sport. La durée hebdomadaire est donc de 5 heures pour les secteurs « arrivants » et « évaluation » et de 7 heures pour le secteur « ordinaire ».

– Curabilis

Une heure par semaine en salle de sport et lors de la promenade quotidienne. La salle de musculation est ouverte à tous les détenus en promenade, soit un accès possible de 8 heures par semaine, sans compter le sport proposé par les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG).

– Le Vallon

L'accès à la salle de sport de l'établissement ou à toute activité sportive extra murs est possible tous les jours entre la fin du travail de la personne détenue et 22h30.

– Villars

La salle de sport est en libre accès (en dehors des horaires de travail) de 10h00 à 22h00, tous les jours de la semaine.

– Favra

La salle de sport est en libre accès dès 9h00, tous les jours de la semaine.

Accès au sport extérieur entre 14h45 et 15h45.

– La Clairière

Les mineurs disposent de 3 heures hebdomadaires de sport au minimum, plus selon les besoins dans le cadre de prises en charges individuelles, c'est-à-dire selon les demandes qu'ils font individuellement aux éducateurs. Les mineurs en observation disposent en principe de permissions en famille.

– ***Nombres journalier et hebdomadaire d'heures usuelles de travail en atelier :***

– Champ-Dollon

Du lundi au vendredi, la durée du travail en atelier, hors cuisine, est de 5 heures 15 minutes par jour, soit 26 heures et 15 minutes par semaine. Au sein de l'atelier cuisine, l'activité globale s'étale de 6h30 à 18h30, du lundi au dimanche, avec une pause à midi. Deux équipes de 23 détenus travaillent en alternance. Leur tournus s'opère en fonction des différentes tranches horaires. Celles-ci ont une durée de 3 à 6 heures par jour, soit de 21 à 42 heures par semaine.

– La Brenaz

Le travail varie en fonction des secteurs de l'établissement. Dès leur entrée à La Brenaz, les personnes détenues passent en principe 7 jours au secteur « arrivants » et ne travaillent pas. Par la suite, les personnes travaillent 5 jours par semaine. La durée du travail est de 3 heures 30 au sein du secteur « évaluation », soit 17 heures 30 par semaine. Il est de 7 heures par jour au sein du secteur « ordinaire », soit 35 heures par semaine.

– Curabilis

En semaine, 143 heures par jour, soit 26 détenus à 5,5 heures par jour, plus 16,5 heures par jour durant les week-ends et les jours fériés (3 détenus à 5,5 heures par jour) pour l'atelier réchauffé ouvert, soit un total de 748 heures par semaine.

– Le Vallon

Concernant les personnes détenues en milieu ouvert, la durée du travail est de 6 heures par jour, du lundi au vendredi, soit 30 heures par semaine.

– Villars

La durée de travail peut varier en fonction des ateliers, mais se situent entre 5 et 7 heures par jour, soit 35 heures hebdomadaires réparties sur 5 à 7 jours.

– Favra

Le travail n'est pas obligatoire en détention administrative. Des activités d'entretien, de buanderie et de cuisine sont proposées au même titre que du travail en atelier (tri de câble). La durée du travail varie en fonction de l'activité entre 2 et 4 heures par jour, soit environ 20 heures par semaine.

– La Clairière

Les concepts pédagogiques prévoient les cours en classe dans le cadre de la scolarité obligatoire ainsi que la prise en charge en ateliers d'occupation à l'interne durant 6 heures par jour, plus 2 heures d'activités partagées. Parallèlement, des stages hors murs de 8 heures par jour peuvent être proposés.

– ***La méthode de conception (catering, atelier, autre) et les coûts des repas destinés aux détenus :***

– Champ-Dollon

Les repas sont préparés et livrés par la prison de Champ-Dollon pour ses propres détenus, ainsi que pour ceux de l'établissement de Curabilis pour quatre unités de mesure (UM).

– La Brenaz

Les repas sont préparés et livrés par les HUG.

– Curabilis

Les repas de quatre UM sont fournis par la cuisine de la prison de Champ-Dollon. L'UM5 prépare les repas dans de l'une des UM dans le cadre de l'atelier cuisine interne à l'unité. Quant aux repas de l'unité hospitalière de psychiatrie pénitentiaire (UHPP), ils sont livrés par les HUG, qui en assument les coûts.

– Le Vallon

Les repas sont préparés et fournis sur place dans le cadre de l'atelier cuisine de l'établissement.

– Villars

Les repas sont préparés et livrés par les HUG.

– Favra

Les repas sont préparés et livrés par les HUG.

– La Clairière

Les repas sont préparés et fournis sur place dans le cadre de l'atelier cuisine de l'établissement.

– ***Coût total annuel :***

Nous précisons que nous entendons par repas : le petit-déjeuner, les repas de midi et du soir.

– Champ-Dollon

Total : 2 693 306 francs

– La Brenaz

Total : 1 327 362 francs

– Curabilis

Total : 394 061 francs

– Le Vallon

Total : 65 212 francs

– Villars

Total : 132 792 francs

– Favra

Total : 101 511 francs

– La Clairière

Total : 195 914 francs

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Serge DAL BUSCO

Annexe : statistiques détaillées OCD au 31.12.2021

Durées détention cumulées

	< 7	< 30	< 50	< 75	< 95	< 120	< 140	< 160	>= 160	Total
Sous-total DAJ	2	4	1	0	0	0	0	0	0	0
DAJ pure	2	4	1	0	0	0	0	0	0	7
Détention	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Hommes	2	4	1	0	0	0	0	0	0	7
Femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18 - 24 ans	2	2	1	0	0	0	0	0	0	5
25 - 39 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
40 - 59 ans	0	2	1	0	0	0	0	0	0	3
60 ans +	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Etranger résident CH	1	1	1	0	0	0	0	0	0	3
Etranger résident étranger	0	3	0	0	0	0	0	0	0	3
Catolique	1	0	1	0	0	0	0	0	0	2
Musulman	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre religion	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Sans religion ou non défini	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autorité genevoise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autorité hors canton - concordat latin	2	4	1	0	0	0	0	0	0	7
Autorité hors canton - autre concordat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total Exécution Peine	0	3	0	0	0	0	0	0	0	3
Exécution anticipée de peine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exécution de peine	0	3	0	0	0	0	0	0	0	3
Hommes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18 - 24 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
25 - 39 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
40 - 59 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
60 ans +	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Etranger résident CH	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2
Etranger résident étranger	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Catolique	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Musulman	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre religion	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2
Sans religion ou non défini	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autorité genevoise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autorité hors canton - concordat latin	0	3	0	0	0	0	0	0	0	3
Autorité hors canton - autre concordat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total Exécution Mesure	2	4	9	16	12	8	8	8	11	80
Exécution anticipée de mesure	1	0	2	0	2	0	0	0	0	7
Exécution de mesure	1	4	7	16	10	8	8	8	11	73
Hommes	2	3	9	16	11	8	8	8	11	74
Femmes	0	1	2	0	1	0	0	0	0	5
18 - 24 ans	0	0	2	0	0	0	0	0	0	2
25 - 39 ans	2	3	5	9	7	5	3	4	6	43
40 - 59 ans	0	0	2	2	6	4	3	3	2	28
60 ans +	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Etranger résident CH	1	2	4	10	5	2	2	3	3	27
Etranger résident étranger	1	2	2	6	4	2	2	1	1	16
Catolique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Musulman	1	1	1	6	4	1	1	4	2	19
Autre religion	1	0	1	3	5	3	3	2	2	23
Sans religion ou non défini	0	2	5	3	5	3	3	2	1	11
Autorité genevoise	1	3	2	8	5	4	5	4	6	35
Autorité hors canton - concordat latin	0	1	2	8	6	4	4	3	6	40
Autorité hors canton - autre concordat	1	0	0	0	1	0	1	1	0	4

